



# UNSA Territoriaux CUS

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex  
Poste 39707 ou 38307 - Tél. : 03 88 60 97 07 - Port. : 06 32 10 95 72

E-mail UNSA CUS : [unsa.syndicat@strasbourg.eu](mailto:unsa.syndicat@strasbourg.eu)

Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

## INFOS DERNIÈRES

N° 620 - 28 février 2014

### Mutuelles : En attendant les documents ...

Par message du **21 février 2014**, les syndicats CFTC, FO et UNSA avaient demandé à l'administration différents documents (*voir INFOS DERNIÈRES n° 619 du 24 février 2014*).

Ne voyant rien venir, ils ont relancé l'administration par message du **26 février 2014**.

Sans suite pour le moment.

Les photocopieuses seraient-elles en panne au niveau de la DRH ?

Les syndicats ont également demandé à avoir **communication** des documents présentés au Comité Technique Paritaire le **20 février 2014**.

Nous avons l'impression que les organisations syndicales qui siègent au CTP ont signé un chèque en blanc aux élus et à l'administration (*au moins, trois d'entre elles*).

Elles ont émis un vote favorable sur on ne sait trop quoi, les cotisations demandées par les mutuelles retenues n'étant pas connues à ce jour, ni bien entendu le montant de la participation «employeur» par agent.

La **Délibération du 21 février 2014** du **Conseil de CUS** relative à la **Participation à la protection sociale complémentaire des agents : Choix de l'offre et modalités de participation** a été publiée.

Sans surprise, la délibération autorise le Président de la CUS à signer la convention de participation «**prévoyance**» avec la **Mutuelle de France Prévoyance** et la convention de participation «**santé**» avec la **Mut'Est**.

Soulignons que les modalités de participation n'y figurent pas.

Ni strictement aucune information sur les offres retenues, notamment en ce qui concerne la tarification.

### POUR GARDER LES GARANTIES ACTUELLES DE MUT'EST, FAUT-IL ADHÉRER A 2 MUTUELLES ?

Oui. Il faudra adhérer à deux mutuelles à compter du 1er septembre 2014.

Les garanties proposées actuellement par Mut'est dans le cadre de la Section Spéciale intègrent simultanément le risque «santé» et le risque «prévoyance», en l'occurrence le maintien de salaire en cas de maladie (IJ).

A partir du 1er septembre 2014, le conventionnement avec Mut'est ne portera que sur le risque «santé».

Pour pouvoir bénéficier du maintien de salaire en cas de maladie à partir du 1er septembre 2014, il faudra adhérer à la Mutuelle de France Prévoyance.

Précisons qu'en fait il n'y a aucune obligation d'adhérer à une des mutuelles choisies par la CUS, mais la participation «employeur» ne sera pas versée si vous adhérez à une autre complémentaire.

### Y AURA-T-IL UNE PARTICIPATION «EMPLOYEUR» POUR CHACUN DES DEUX RISQUES ?

Oui. Il y aura une participation «employeur» pour le risque «santé» et une participation «employeur» pour le risque «prévoyance».

Un budget prévisionnel de 6 200 000 € est prévu, soit 710 000 € pour le risque «prévoyance» et 5 490 000 € pour le risque «santé».

Au vu de la **Délibération du 29 novembre 2013** du Conseil de CUS, le montant de la participation «employeur» sera le même quel que soit l'indice détenu. Pour le risque «santé», il sera modulé en fonction de la composition familiale (Isolé / Isolé avec enfants / Couple / Couple avec enfants). Il sera de plus ajusté pour tenir compte de l'affiliation au régime local de Sécurité sociale.